



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 233 du 23 décembre 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue des Ecoles par la société BONJOUR DÉMÉNAGEMENT.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société la société BONJOUR DÉMÉNAGEMENT le 03 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Les 15 et 16 janvier 2026, les deux places de stationnement situées à hauteur du n° 15 rue des Ecoles seront réservées à la société BONJOUR DÉMÉNAGEMENT dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société DÉMÉNAGEMENTS LAMOUREUX, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :
- sa notification et son affichage le : 24 décembre 2025

Fait à Vouvray, le 23 décembre 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU